

Texte de la réponse de l'ONF au courrier de M. le Maire :

L'Office national des forêts a la responsabilité de la conservation du patrimoine forestier public, parmi lequel figure la forêt de Fontainebleau. On attend beaucoup de la forêt et à raison puisqu'elle apporte des solutions aux enjeux actuels de la société. La gestion forestière entend répondre à ces différentes attentes : sociales, environnementales, climatiques mais aussi économiques.

Prévue dans le plan de gestion durable de la forêt de Fontainebleau, l'intervention sylvicole qui se déroule actuellement dans la parcelle 361 a commencé en octobre 2020.

Les arbres préalablement sélectionnés par les forestiers de l'ONF ont été vendus sur pied lors d'une vente publique. Dans ce cas, l'acheteur, une entreprise de travaux forestiers, se charge d'assurer la récolte, le façonnage des branches mais aussi l'enlèvement des bois coupés.

Contractuellement, l'entreprise dispose de 12 à 18 mois pour terminer le chantier, puis remettre le site en état. Elle n'a en revanche pas d'obligation de façonner les arbres au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et dans ce cas précis, ne l'a effectivement pas fait, d'où un impact visuel notable généré par les nombreux arbres laissés au sol avec leurs branches le long de la route départementale 137. Nous comprenons l'émotion visuelle que cela peut susciter. Le public qui s'en offusque, considère le bois comme perdu ou pense que l'intervention se déroule de façon irraisonnée en forêt.

A ce jour, les travaux ne sont pas encore achevés. Malheureusement, comme tout chantier non terminé, l'aspect inesthétique et les désagréments temporaires qui en découlent (bruit, ornières, engins forestiers) se signalent au premier coup d'œil. Si légalement, l'entreprise est dans son bon droit, nous regrettons la façon dont l'exploitation se déroule.

Selon les modalités réglementaires, la fin de l'exploitation est prévue le 30 avril 2021. Au-delà de cette date, l'entreprise s'expose à des paiements d'indemnités de retard. En revanche, les dispositions légales prévoient que les bois peuvent encore rester sur place 6 mois de plus.

Dans les zones fréquentées par le public, l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des sentiers et du réseau routier mais aussi le démontage et le façonnage des branches au fur et à mesure que le chantier avance pourraient sans doute être davantage pris en compte par les exploitants, qui y sont différenciellement sensibles.

L'ONF porte une attention particulière aux attentes du public et fait évoluer sa sylviculture. Cela avait été le cas sur le même secteur, en 2012, où l'intervention dans la parcelle 361 avait fait l'objet d'une information in situ, ce qui n'a pas été fait en 2020 et aurait dû faire l'objet de davantage d'information. L'ensemble a pu rajouter de l'incompréhension à l'effet de surprise de voir des arbres entreposés en bordure de la route.

Nous veillerons à être davantage vigilants sur le panneau informatif dans ces zones de passage, et regrettons la dégradation des paysages causée par l'exploitation, que nous nous efforcerons de mieux maîtriser à l'avenir.